Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260310-2026_014-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

N° 2026-014

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 19 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026
Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Katell OMNES, Adrien QUELLEC

Excusé(es) : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Matthieu LE GUEN

Secrétaire de séance : Katell OMNES

OBJET : Avis du conseil municipal sur l'extension de l'élevage porcin exploité par le GAEC de Keroumel à Milizac GUIPRONVEL

Le GAEC de Keroumel a déposé le 24 avril 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale visant l'extension de son atelier porcin sur le site de Keroumel à Milizac-Guipronvel sur le fondement des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement).
Le GAEC de Keroumel est actuellement autorisé à exploiter un élevage porcin de 4539 animaux équivalents répartis sur 2 sites d'élevage (Keroumel à Milizac Guipronvel et Lescuz à Bourg-Blanc) dont 2545 places de porcs charcutiers.
Il souhaite rapatrier l'ensemble des porcs sur un seul site et exploiter un élevage de 5099 animaux équivalents dont 3824 porcs charcutiers, compte tenu de la vétusté du site « Lescuz ». Seuls les ouvrages de stockage de lisier seront conservés sur le site Lescuz.
Une demande de permis de construire de nouvelles places d'engraissement sur le site « Keroumel » est déposée conjointement à ce dossier, en mairie de Milizac.
Le nombre de porcs charcutiers sera supérieur au seuil de l'évaluation environnementale (>3000 places de porcs charcutiers), justifiant cette demande.
Ce dossier a fait l'objet de demandes de compléments et peut désormais être soumis à la procédure d'examen et de consultation fixée à l'article L. 181-9 2° du code susmentionné.
La commune de Coat-Méal étant située dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation et concernée par le plan d'épandage lié à ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du code précité, l'avis du conseil municipal sur ce projet est sollicité par la Préfecture.
Par ailleurs, ce projet fera l'objet dans les semaines à venir, d'une consultation du public selon les modalités prévues à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260310-2026_014-DE

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 10 mars 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

